Nations Unies S/PRST/2004/27



Conseil de sécurité

Distr. générale
20 juillet 2004
Français
Original: anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

À la 5007e séance du Conseil de sécurité, tenue le 20 juillet 2004, à l'occasion de l'examen par le Conseil de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales dans les processus de stabilisation », le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

« Le Conseil de sécurité s'est réuni le 20 juillet 2004 pour examiner la question intitulée "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales dans les processus de stabilisation". Les membres du Conseil ont rappelé que les Articles 52 et 53 de la Charte des Nations Unies définissent la contribution des organisations régionales au règlement des différends ainsi que les rapports entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales dans ce domaine.

Le Conseil de sécurité rappelle l'invitation qu'il a lancée aux organisations régionales en janvier 1993 afin qu'elles améliorent la coordination avec l'Organisation des Nations Unies, la Déclaration de décembre 1994 de l'Assemblée générale sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les accords ou organismes régionaux, et la séance qu'il a consacrée au thème "Le Conseil de sécurité et les organisations régionales face aux nouveaux défis à la paix et à la sécurité internationales", tenue le 11 avril 2003, sous la présidence mexicaine du Conseil.

Le 20 juillet, les membres du Conseil ont exprimé leurs vues sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et reconnu le rôle important que jouent ces dernières dans la prévention, le règlement et la gestion des conflits, notamment en se penchant sur leurs causes profondes.

Ils ont rappelé dans leurs déclarations que le Conseil de sécurité a pour responsabilité principale le maintien de la paix et de la sécurité internationales et que, pour répondre efficacement aux nombreuses situations conflictuelles auxquelles est confrontée la communauté internationale, il faut, le cas échéant, renforcer la coopération avec les organisations régionales.

Les États Membres et les chefs d'organisations régionales participant au débat ont souligné qu'ils étaient désireux de renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales dans le

04-43289 (F) 200704 200704

domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ils ont indiqué également qu'un dialogue régulier entre le Conseil et les organisations régionales sur certaines questions constituerait à cet égard une valeur ajoutée importante.

Il a été souligné que les efforts menés en commun par l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales dans les processus de stabilisation devraient être fondés sur la complémentarité et leurs avantages comparatifs, en tirant tout le parti possible de l'expérience des organisations régionales, conformément à la Charte des Nations Unies et aux statuts des organisations régionales.

Les déclarations ont réaffirmé l'importance d'une approche cohérente des processus de stabilisation favorisée par le renforcement de la coopération et de la collaboration, en particulier l'échange accru d'informations, en temps utile, entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, conformément aux dispositions de l'Article 54 de la Charte des Nations Unies.

Le Conseil de sécurité se félicite de la poursuite des réunions de haut niveau entre le Secrétaire général et les organisations régionales et du consensus qui a été atteint sur les modalités de la coopération en matière de prévention des conflits et les principes de la coopération dans le domaine de la consolidation de la paix. Il invite le Secrétaire général à examiner les différentes opinions exprimées au cours des débats dans le cadre des préparatifs de la prochaine réunion de haut niveau et à le tenir informé, selon que de besoin.

Le Conseil de sécurité invite les organisations régionales à prendre les mesures nécessaires pour resserrer leur collaboration avec l'Organisation des Nations Unies en vue de maximiser l'efficacité des processus de stabilisation et encourage également une coopération et une coordination accrues entre les organisations régionales et sous-régionales elles-mêmes, en particulier sous la forme d'échange d'informations et de mise en commun de données d'expérience et de pratiques optimales.

Le Conseil de sécurité invite tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à contribuer au renforcement de la capacité des organisations régionales et sous-régionales dans toutes les parties du monde, notamment grâce à un apport en personnel et à l'octroi d'une aide technique et financière.

Le Conseil de sécurité invite tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies et autres entités du système des Nations Unies dotées de l'expérience et de la compétence voulues à contribuer à ce processus. »